

Contrôle des marques 70 points passés au crible



Dans notre numéro 11, nous avons expliqué comment les organisations de producteurs étaient certifiées et contrôlées afin qu'elles appliquent les standards du commerce équitable au service d'un réel développement. Les contrôles ne s'arrêtent pas là. Quand un produit sort d'une coopérative certifiée, l'échange commercial ne fait que commencer. Arrivé au Nord, il passe par un ou plusieurs acteurs économiques : importateur, fabricant, distributeur. Afin que l'emballage qui porte le label contienne bien un produit issu d'un producteur certifié, FLO-Cert envoie des inspecteurs qui vont effectuer des contrôles annuels chez chacun d'entre eux. Ainsi, c'est toute la chaîne qui est auditée.



1. Une fois par an, un inspecteur indépendant mandaté par FLO-Cert se rend, sur rendez-vous, chez chaque acteur économique, afin de mener un audit où environ 70 points précis seront passés au crible.



2. L'inspecteur examine d'abord les registres et les historiques répertoriant les flux de marchandises. *L'opérateur a-t-il une procédure écrite pour la réalisation d'inventaires permettant d'enregistrer le stock de produits du commerce équitable ?*

3. Le contrôle se poursuit sur le site de production afin de suivre la marchandise de son entrée à sa sortie, en passant par sa transformation.



4. Toutes les mesures possibles ont-elles été prises pour s'assurer que les stocks de produits du commerce équitable sont séparés des autres lots ?



5. Les échantillons authentifient que le suivi fait par l'entreprise correspond à une facture donnée. Le contrôleur vérifie ce suivi, afin que les chiffres déclarés de l'achat au stock, et du stock à l'échantillon soient cohérents.

6. Les factures distinguent-elles clairement les produits du commerce équitable des produits conventionnels ?



7. Le stock enregistré et déclaré est-il conforme avec les résultats de l'inventaire physique ?



8. Les quantités d'emballages utilisés portant le logo Max Havelaar correspondent-ils aux ventes déclarées ?

9. Sur le lieu de stockage avant expédition, l'inspecteur contrôle l'étiquetage et l'emballage des produits.



Une fois l'audit terminé, l'inspecteur rédige un rapport de clôture en présence du représentant de l'entreprise concernée. Sur la base de ce rapport synthétique, l'auditeur écrit un rapport détaillé de la visite qu'il transmet à FLO-Cert France, lequel en contrôle la qualité, puis le renvoie à l'entreprise. Celle-ci fait ses commentaires et définit les actions qu'elle compte mettre en place pour remédier aux points qui peuvent poser problème.

Le tout est ensuite soumis au comité de certification, composé d'un expert en certification, d'un représentant d'une association de consommateurs (voir page 16), d'un représentant élu des détenteurs de licence, de représentants de Max Havelaar France et de FLO-Cert. Le comité décide du renouvellement ou non de l'agrément FLO-Cert, et donc du renouvellement du droit d'utilisation du logo Max Havelaar sur ses produits. ■